

PUBLICATION DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLES FEMMES-HOMMES **POUR L'ANNÉE 2025 AU TITRE DES DONNÉES 2024**

Chaque année au plus tard le 1^{er} mars, chaque structure doit calculer et publier l'index égalité femmes-hommes afin de mesurer, sous la forme d'une note sur 100, où l'on se situe sur le plan de l'égalité de traitement femmes-hommes en matière de rémunération.

Le Décret du 10 mars 2021 est venu compléter l'obligation de publication du résultat final de l'index en y ajoutant une obligation de publication des résultats de chaque indicateur.

A ce titre pour l'année 2024, nous étions tenus d'évaluer les quatre indicateurs suivants :

Indicateur 1 : Ecart de rémunération :

Non calculable

(L'effectif des groupes retenus est inférieur à 40% de l'effectif total pris en compte pour le calcul des indicateurs).

Indicateur 2 : Ecart de répartition des augmentations individuelles et Écart de répartition des promotions :

La note obtenue est de 25/35 avec un écart favorable aux hommes

Indicateur 3 : Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité :

Non calculable

(Absence de retours de congé maternité ou adoption au cours de la période de référence)

Indicateur 4 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations :

La note obtenue est de 10/10 (Les femmes étant sur-représentés)

Total de points obtenus : 35/45

Pour l'année 2025 au titre des données 2024, L'index de l'Association Thierry Albouy ne peut être calculé car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.





L'Association Thierry Albouy est engagée en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément à la loi du 4 août 2014 et à l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail, signée le 07 Novembre 2024.

L'égalité professionnelle consiste à s'assurer qu'il n'existe aucune forme de discrimination. Sur le long terme notre objectif est d'atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au travail, à travers en particulier la lutte contre le sexisme ordinaire en entreprise, l'égalité salariale femmes-hommes, la parité dans le management et la mixité des métiers.

En 2024, la part des femmes dans l'effectif salarié de l'Association au sens de l'index d'égalité femmes-hommes était de 49% (32 femmes et 33 hommes). Leur part dans l'encadrement était de 60% (6 cadres femmes et 4 cadres hommes).